

ORDRE DU JOUR

1. Installation du nouveau Conseil Municipal
2. Désignation du secrétaire de séance
3. Election du Maire
4. Fixation du nombre des Adjointes
5. Election des Adjointes
6. Lecture de la Charte de l'élue local
7. Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire
8. Fixation du nombre d'administrateurs du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

DIVERS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 49
absent : 0
excusé : 0

REÇU À LA PRÉFECTURE
16 JUL. 2020

Point 3 Election du Maire

Présents :

Sous la présidence de M. le Doyen SCHALCK Richard et en présence de M. MEYER Gilbert Maire sortant, Mmes et MM. les Adjoints UHLRICH-MALLET Odile, SALA Pascal, BERTHET Sybille, MEISTERMANN Christian, PRUNIER Nathalie, SPITZ Michel, HOOG Nadia, ZINCK Olivier, SENGELEN-CHIODETTI Michèle, MUTLU Barbaros, ROSSI Emmanuella, HILBERT Frédéric, Mmes et MM. les Conseillers Municipaux ANCELY Flavien, ANGST Rémy, BALIRY Amandine, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DESSAIGNE Xavier, DUMAN Léna, EBEL-SUTTER Geneviève, FUHRMANN Isabelle, ALLENCON Stéphanie, HOUBRE Fabienne, HUTSCHKA Catherine, KELLER Patricia, LACASSAGNE Nathalie, LENTZ François, LEUZY Philippe, LOESCH Eric, MATHIS Claudine, MATTLINGER-WUCHER Véronique, MAYER Jean-Marc, NICOLAS Benoît, PELLETIER Manurêva, PEPIN-FOUINAT Sylvie, RAMDANI Alain, REINBOLD Aurore, SANCHEZ Caroline, SCHERBERICH Olivier, SCHNEIDER Christophe, SCHWOB Frédérique, SELLGE Déborah, SPINDLER Véronique, STRAUMANN Eric, TIKRADI Oussama, VINGATARAMIN Eddy, WEILL Pascal, YILDIZ Yavuz

**Le Conseil élit à bulletins secrets M. STRAUMANN Eric,
Maire de Colmar**

ADOpte A L'UNANIMITE

**Secrétaire de séance : Mme Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 16 juillet 2020**

Point N° 3 ELECTION DU MAIRE

REÇU À LA PRÉFECTURE
16 JUL. 2020

RAPPORTEUR : M. LE DOYEN, Conseiller Municipal

Rappel des textes :

La séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du Maire est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal, en application de l'article L. 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu (article L.2122-7 du CGCT).

Déroulement :

Ceci étant rappelé, et avant de procéder à un appel de candidatures pour exercer les fonctions de Maire, deux assesseurs sont désignés pour constituer le bureau chargé de décompter les votes.

Il appartient donc au Conseil Municipal de mettre en place deux assesseurs.

Ensuite, chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, déposera son bulletin dans l'urne et ce pour chaque tour de scrutin.

Après le vote du dernier conseiller, il est immédiatement procédé pour chaque tour de scrutin au dépouillement.

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

ELIT à bulletins secrets

Monsieur STRAUMANN Eric Maire de Colmar.



Pour ampliation conforme
Colmar, le - 7 JUL. 2020

Yannick KLEIN
Directeur Général des Services

Le Maire

Élection du maire et des adjoints

DÉPARTEMENT

Haut-Rhin

COMMUNE :

de COLMAR

ARRONDISSEMENT

COLMAR

Effectif légal du conseil municipal

49

Nombre de conseillers en exercice

49

PROCÈS-VERBAL DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

REQU À LA PRÉFECTURE 16 JUL. 2020

L'an deux mille vingt, le quatre du mois de juillet à dix heures minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de COLMAR

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

Table with 3 columns listing council members: STRAUHANN Eric, SCHERBERICH Olivier, ANCELY Flavien, etc.

Absents 1 :

1. Installation des conseillers municipaux 2

La séance a été ouverte sous la présidence de M. SCHALCK Richard, doyen d'âge, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M me DUHAN Léna a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

1 Préciser s'ils sont excusés. 2 Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

2. Election du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 49 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M me DUHAN Léna et Mme PEPIN-FOURNAT Sylvie

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 49
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 49
- f. Majorité absolue ⁴ 25

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
HILBERT Frédéric	9	Neuf
STRAUMANN Eric	40	Quarante
.....
.....
.....

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue ⁴

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.
⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.
⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. STRAUHAN V. Gic a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Election des adjoints

Sous la présidence de M. STRAUHAN V. Gic élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 15 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 15 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 12 le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que 1 listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 49
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral).... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] 49
- f. Majorité absolue ⁴ 25

⁶ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ULRICH-MALLET Odile	49	Quarante-neuf
.....
.....
.....

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]
- f. Majorité absolue ⁴

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M^{me}.....ULRICH-MALLET.....Odile
Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations ⁹

.....

.....

.....

.....

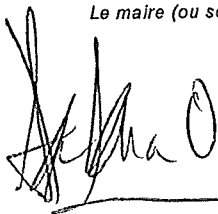
⁷ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

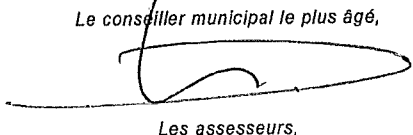
⁸ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

⁹ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 4 juillet 2020, à 11 heures, 26 minutes, en double exemplaire ¹⁰ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),


Le conseiller municipal le plus âgé,


Le secrétaire,


Les assesseurs,


REÇU À LA MAIRIE
16 JUL. 2020

¹⁰ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

DÉPARTEMENT

Haut - Rhin

COMMUNE :

Communes de 1 000
habitants et plus

ARRONDISSEMENT

COLMAR

COLMAR

Effectif légal du conseil municipal

49

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2113-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;

2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;

3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	STRAUMANN Eric		28.06.2020	8061
Premier adjoint	Mme	UHLRICH - MALET Odile		"	"
Deuxième adjoint	M.	SALA Pascal		"	"
Troisième adjoint	Mme	BERTHET Sybille		"	"
Quatrième adjoint	M.	MEISTERMANN Christian		"	"
Cinquième adjoint	Mme	PRUNIER Mathélie		"	"
Sixième adjoint	M.	SPITZ Michel		"	"
Septième adjoint	Mme	HOOG Nadia		"	"
Huitième adjoint	M.	ZINCK Olivier		"	"
Neuvième adjoint	Mme	SENSELET - CHIODETTI Michèle		"	"
Dixième adjoint	M.	MULLER Barbara		"	"
Onzième adjoint	Mme	ROSSI Emmanuelle		"	"
Douzième adjoint	M.	HILBERT Frédéric		28.06.2020	4556
Conseiller	M.	SCHALCK Richard		28.06.2020	8061
Conseiller	M.	ANGST Rémy		"	"
Conseiller	Mme	FURMANN Isabelle		"	"
Conseiller	Mme	KELLER Patricia		"	"
Conseiller	M.	RAKJANI Alain		"	"
Conseiller	M.	SCHERBERICH Olivier		"	"
Conseiller	M.	KEILL Pascal		"	"
Conseiller	Mme	EBEL - SUTTER Geneviève		"	"
Conseiller	Mme	LACASSAGNE Mathélie		"	"
Conseiller	Mme	MATHIS Claudine		"	"
Conseiller	Mme	HOUBRE Fabienne		"	"
Conseiller	M.	LOESCH Eric		"	"
Conseiller	M.	DESSAIGNE Xavier		"	"
Conseiller	M.	LEUXY Philippe		"	"
Conseiller	Mme	SCHYOB Frédérique		"	"

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 49
absent : 0
excusé : 0

REÇU À LA PRÉFECTURE

16 JUL. 2020

Point 4 Fixation du nombre des Adjoints

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire STRAUMANN Eric, Mmes et MM. les Adjoints UHLRICH-MALLET Odile, SALA Pascal, BERTHET Sybille, MEISTERMANN Christian, PRUNIER Nathalie, SPITZ Michel, HOOG Nadia, ZINCK Olivier, SENGELEN-CHIODETTI Michèle, MUTLU Barbaros, ROSSI Emmanuella, HILBERT Frédéric, Mmes et MM. les Conseillers Municipaux ANCELY Flavien, ANGST Rémy, BALIRY Amandine, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DESSAIGNE Xavier, DUMAN Léna, EBEL-SUTTER Geneviève, FUHRMANN Isabelle, ALLENCON Stéphanie, HOUBRE Fabienne, HUTSCHKA Catherine, KELLER Patricia, LACASSAGNE Nathalie, LENTZ François, LEUZY Philippe, LOESCH Eric, MATHIS Claudine, MATTLINGER-WUCHER Véronique, MAYER Jean-Marc, NICOLAS Benoît, PELLETIER Manurêva, PEPIN-FOUINAT Sylvie, RAMDANI Alain, REINBOLD Aurore, SANCHEZ Caroline, SCHALCK Richard, SCHERBERICH Olivier, SCHNEIDER Christophe, SCHWOB Frédérique, SELLGE Déborah, SPINDLER Véronique, TIKRADI Oussama, VINGATARAMIN Eddy, WEILL Pascal, YILDIZ Yavuz

ADOpte A L'UNANIMITE

Secrétaire de séance : Mme Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 16 juillet 2020

Point N° 4 FIXATION DU NOMBRE DES ADJOINTS

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

L'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que :

« Le Conseil municipal détermine le nombre des Adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal ».

Compte tenu de l'organisation actuelle des services municipaux, je vous propose de définir le nombre de postes d'adjoints. Il est rappelé qu'en application de la délibération du 29 mars 2014, la commune disposait, à ce jour, de 15 adjoints.

En outre, il est possible de créer des postes d'adjoints chargés de quartiers en application des articles L. 2143-1, L. 2122-2-1 et L. 2122-18-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

REÇU À LA PRÉFECTURE

LE CONSEIL

16 JUIL. 2020

Après avoir délibéré,

DECIDE

La création de 12 postes d'adjoint.

Le Maire



Pour amplification
Colmar, le - 7 JUIL. 2020

Yannick KLEIN
Directeur Général des Services

ADOPTÉ

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 49
absent : 0
excusé : 0

REÇU À LA PRÉFECTURE

16 JUL. 2020

Point 5 Election des Adjoints

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire STRAUMANN Eric, Mmes et MM. les Adjoints UHLRICH-MALLET Odile, SALA Pascal, BERTHET Sybille, MEISTERMANN Christian, PRUNIER Nathalie, SPITZ Michel, HOOG Nadia, ZINCK Olivier, SENGELEN-CHIODETTI Michèle, MUTLU Barbaros, ROSSI Emmanuella, HILBERT Frédéric, Mmes et MM. les Conseillers Municipaux ANCELY Flavien, ANGST Rémy, BALIRY Amandine, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DESSAIGNE Xavier, DUMAN Léna, EBEL-SUTTER Geneviève, FUHRMANN Isabelle, ALLENCON Stéphanie, HOUBRE Fabienne, HUTSCHKA Catherine, KELLER Patricia, LACASSAGNE Nathalie, LENTZ François, LEUZY Philippe, LOESCH Eric, MATHIS Claudine, MATTLINGER-WUCHER Véronique, MAYER Jean-Marc, NICOLAS Benoît, PELLETIER Manurêva, PEPIN-FOUINAT Sylvie, RAMDANI Alain, REINBOLD Aurore, SANCHEZ Caroline, SCHALCK Richard, SCHERBERICH Olivier, SCHNEIDER Christophe, SCHWOB Frédérique, SELLGE Déborah, SPINDLER Véronique, TIKRADI Oussama, VINGATARAMIN Eddy, WEILL Pascal, YILDIZ Yavuz

ADOpte A L'UNANIMITE

**Secrétaire de séance : Mme Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 16 juillet 2020**

Point N° 5 ELECTION DES ADJOINTS

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

En application de l'article L 2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifiée par la Loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, dans les communes de 1 000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel.

Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Ainsi, en cas de vacance d'un poste d'adjoint, le remplacement se fera obligatoirement par un adjoint de même sexe et au même rang.

Au regard de ces dispositions, Il est procédé à l'élection des Adjoints au Maire.

REÇU À LA PRÉFECTURE

16 JUL. 2020

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

ELIT au scrutin de liste, à bulletins secrets

La liste des Adjoints au Maire ci-dessous :

- Mme Odile UHLRICH-MALLET
- M. Pascal SALA
- Mme Sybille BERTHET
- M. Christian MEISTERMANN
- Mme Nathalie PRUNIER
- M. Michel SPITZ
- Mme Nadia HOOG
- M. Olivier ZINCK
- Mme Michèle SENGELEN-CHIODETTI
- M. Barbaros MUTLU
- Mme Emmanuella ROSSI
- M. Frédéric HILBERT



Pour ampliation conforme
Colmar, le 7 JUL. 2020

Yannick KLEIN
Directeur Général des Services

Le Maire

DÉPARTEMENT Haut-Rhin

COMMUNE :

de COLMAR

Élection du maire et des adjoints

ARRONDISSEMENT COLMAR

Effectif légal du conseil municipal 49

Nombre de conseillers en exercice 49

PROCÈS-VERBAL DE L'ÉLECTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

L'an deux mille vingt, le quatre du mois de juillet à dix heures minutes, en application des articles L. 2121-7 et L. 2122-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni le conseil municipal de la commune de COLMAR

Étaient présents les conseillers municipaux suivants (indiquer les nom et prénom d'un conseiller par case) :

Table with 3 columns listing council members: STRAUHANN Eric, OHLRICH-HALLET Odile, SALA Pascal, BERTHET Sybille, ANGST Remy, FUHRMANN Isabelle, SPITZ Michel, PRUNIER Nathalie, LOESCH Eric, HOUBRE Tabienne, RAMDANI Abain, HOOG Nadia, ZINCK Olivier, HUTSCHKA Catherine, DENECHAUD Tristan, SENGELIN-CHIODETTI Kidele, PUTLU Barbaros, MATHIS Claudine, HEISTERMANN Christian, REINBOLD Aurore, TIKRASI Oussama, PELLETIER Manurêva, SCHERBERICH Olivier, ROSSI Emmanuella, DENZER-FIGUE Laurent, KELLER Patricia, DESSAIGNE Xavier, LACASSAGNE Nathalie, NICOLAS Benoit, EBEL-SUTTER Geneviève, SCHALCK Richard, DUHAN Léna, LEUZY Philippe, SCHWOB Frédérique, WEILL Pascal, HERZOG-ALLERGAN Stéphanie, YILDIZ Yavuz, BALRY Amandine, VINGATARAPIN Eddy, SELGE Deborah, HILBERT Frédérique, PEPIN-FOURNAT Sylvie, LENTZ François, SPINDLER Véronique.

RECUEILLI A LA PREFECTURE 16 JUL. 2020

Absents 1 : /

1. Installation des conseillers municipaux 2

La séance a été ouverte sous la présidence de M. SCHALCK Richard, doyen d'âge, maire (ou remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), qui a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

M me DUHAN Léna a été désigné(e) en qualité de secrétaire par le conseil municipal (art. L. 2121-15 du CGCT).

1 Préciser s'ils sont excusés.

2 Ce paragraphe n'est pas rempli lorsque l'élection du maire et des adjoints a lieu en cours de mandature.

2. Élection du maire

2.1. Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L. 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré 49 conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L. 2121-17 du CGCT était remplie³.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire. Il a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L. 2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2.2. Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : M^{me} DUBAN Léna et M^{me} PEPIN-FOURNAT Sylvie

2.3. Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L. 65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2.4. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 49
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 49
- f. Majorité absolue ⁴ 25

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
HILBERT Frédéric	9	Neuf
STRAUHMANN Eric	40	Quarante
.....
.....
.....

2.5. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁵

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées)
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d]
- f. Majorité absolue ⁴

³ Majorité des membres en exercice du conseil municipal ou nouvelle convocation sans condition de quorum.
⁴ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.
⁵ Ne pas remplir les 2.5 et 2.6 si l'élection a été acquise au premier tour.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

2.6. Résultats du troisième tour de scrutin ⁶

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ... _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

2.7. Proclamation de l'élection du maire

M. STRAUHANN G.C. a été proclamé(e) maire et a été immédiatement installé(e).

3. Election des adjoints

Sous la présidence de M. STRAUHANN G.C. élu(e) maire (ou son remplaçant en application de l'article L. 2122-17 du CGCT), le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints.

3.1. Nombre d'adjoints

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du conseil municipal, soit 15 adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de 15 adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a fixé à 12 le nombre des adjoints au maire de la commune.

3.2. Listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire

Le maire (ou son remplaçant) a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du conseil municipal. Chaque liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe. Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus (art. L. 2122-4 et L. 2122-7-2 du CGCT).

Le conseil municipal a décidé de laisser un délai de 5 minutes pour le dépôt, auprès du maire, des listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire qui doivent comporter au plus autant de conseillers municipaux que d'adjoints à désigner.

A l'issue de ce délai, le maire (ou son remplaçant) a constaté que 1 listes de candidats aux fonctions d'adjoint au maire avaient été déposées. Ces listes ont été jointes au présent procès-verbal. Elles sont mentionnées dans les tableaux de résultats ci-dessous par l'indication du nom du candidat placé en tête de chaque liste. Il a ensuite été procédé à l'élection des adjoints au maire, sous le contrôle du bureau désigné au 2.2 et dans les conditions rappelées au 2.3.

3.3. Résultats du premier tour de scrutin

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... 0
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) 49
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) ... 0
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) 0
- e. Nombre de suffrages exprimés [b - c - d] 49
- f. Majorité absolue ⁴ 25

⁴ Ne pas remplir le 2.6 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
ULRICH-HALLET Odile	49	Quarante-neuf
.....
.....
.....
.....

3.4. Résultats du deuxième tour de scrutin ⁷

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] _____
- f. Majorité absolue ⁴ _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.5. Résultats du troisième tour de scrutin ⁸

- a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote..... _____
- b. Nombre de votants (enveloppes déposées) _____
- c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) _____
- d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral) _____
- e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d] _____

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DE CHAQUE CANDIDAT PLACÉ EN TÊTE DE LISTE (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
.....
.....
.....
.....
.....

3.6. Proclamation de l'élection des adjoints

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par M^{me} ULRICH-HALLET Odile
Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste, tels qu'ils figurent sur la feuille de proclamation ci-jointe.

4. Observations et réclamations ⁹

.....

.....

.....

.....

.....

⁷ Ne pas remplir les 3.4 et 3.5 si l'élection a été acquise au premier tour.

⁸ Ne pas remplir le 3.5 si l'élection a été acquise au deuxième tour.

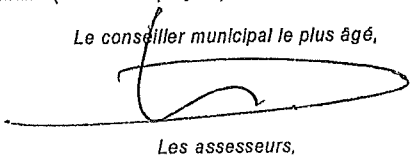
⁹ Si les observations et réclamations sont trop longues pour être consignées dans cet espace, elles sont rédigées sur une feuille annexe, signée et paraphée par les membres du bureau, qui est jointe au procès-verbal. Mention de cette annexion est faite au bas du paragraphe « Observations et réclamations ».

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

5. Clôture du procès-verbal

Le présent procès-verbal, dressé et clos, le 4 juillet 2020, à 11 heures, 26 minutes, en double exemplaire ¹⁰ a été, après lecture, signé par le maire (ou son remplaçant), le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

Le maire (ou son remplaçant),


Le conseiller municipal le plus âgé,


Le secrétaire,


Les assesseurs,


REÇU À LA PRÉFECTURE
16 JUL. 2020

¹⁰ Le premier exemplaire du procès-verbal est conservé au secrétariat de la mairie avec les déclarations de candidature et un exemplaire de la feuille de proclamation. Le second exemplaire doit être aussitôt transmis, avec toutes les autres pièces annexées, au représentant de l'État.

DÉPARTEMENT
Haut - Rhin

COMMUNE :

Communes de 1 000
habitants et plus

ARRONDISSEMENT
COLMAR

COLMAR

Effectif légal du conseil municipal
49

TABLEAU DU CONSEIL MUNICIPAL

(art. L. 2121-1 du code général des collectivités territoriales - CGCT)

L'ordre du tableau détermine le rang des membres du conseil municipal. Après le maire, prennent rang, dans l'ordre du tableau, les adjoints puis les conseillers municipaux.

L'ordre du tableau des adjoints est déterminé, sous réserve des dispositions du dernier alinéa de l'article L. 2122-7-2 et du second alinéa de l'article L. 2112-8-2 du CGCT, par l'ordre de nomination et, entre adjoints élus le même jour sur la même liste de candidats aux fonctions d'adjoints, par l'ordre de présentation sur cette liste.

L'ordre du tableau des conseillers municipaux est déterminé :

- 1° Par la date la plus ancienne de leur élection intervenue depuis le dernier renouvellement intégral du conseil municipal ;
- 2° Entre conseillers élus le même jour, par le plus grand nombre de suffrages obtenus ;
- 3° Et, à égalité de voix, par la priorité d'âge.

Une copie du tableau est transmise au préfet au plus tard à 18 heures le lundi suivant l'élection du maire et des adjoints (art. R. 2121-2 du CGCT).

RECUEIL DE LA PRÉFECTURE
16 JUL. 2020

Fonction ¹	Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM	Date de naissance	Date de la plus récente élection à la fonction	Suffrages obtenus par la liste (en chiffres)
Maire	M.	STRAUMAN Eric		28.06.2020	8061
Premier adjoint	Mme	OHLRICH - MALET Odile		"	"
Deuxième adjoint	M.	SALA Pascal		"	"
Troisième adjoint	Mme	BERTHET Sybille		"	"
Quatrième adjoint	M.	MEISTERMANN Christian		"	"
Cinquième adjoint	Mme	PRUNIER Mathélie		"	"
Sixième adjoint	M.	SPITZ Michel		"	"
Septième adjoint	Mme	HOOF Nadia		"	"
Huitième adjoint	M.	ZINCK Olivier		"	"
Nuvième adjoint	Mme	SENGELET - CHIODETTI Michèle		"	"
Dixième adjoint	M.	MULLU Barbara		"	"
Onzième adjoint	Mme	ROSSI Emmanuelle		"	"
Douzième adjoint	M.	HILBERT Frédéric		28.06.2020	4556
Conseiller	M.	SCHALCK Richard		28.06.2020	8061
Conseiller	M.	ANGST Rémy		"	"
Conseiller	Mme	FUHRMANN Isabelle		"	"
Conseiller	Mme	KELLER Patricia		"	"
Conseiller	M.	RAYDANI Alain		"	"
Conseiller	M.	SCHERBERICH Olivier		"	"
Conseiller	M.	KEILL Pascal		"	"
Conseiller	Mme	EBEL SUTTER Geneviève		"	"
Conseiller	Mme	LACASSAGNE Mathélie		"	"
Conseiller	Mme	MATHIS Claudine		"	"
Conseiller	Mme	HOUBRE Fabienne		"	"
Conseiller	M.	LOESCH Eric		"	"
Conseiller	M.	DESSAIGNE Xavier		"	"
Conseiller	M.	LEUXY Philippe		"	"
Conseiller	Mme	SCHYLB Frédérique		"	"

¹ Préciser : maire, adjoint (indiquer le numéro d'ordre de l'adjoint) ou conseiller.

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 49
absent : 0
excusé : 0

REÇU À LA PRÉFECTURE

16 JUL. 2020

Point 6 Lecture de la Charte de l'élu local

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire STRAUMANN Eric, Mmes et MM. les Adjointes UHLRICH-MALLET Odile, SALA Pascal, BERTHET Sybille, MEISTERMANN Christian, PRUNIER Nathalie, SPITZ Michel, HOOG Nadia, ZINCK Olivier, SENGELEN-CHIODETTI Michèle, MUTLU Barbaros, ROSSI Emmanuella, HILBERT Frédéric, Mmes et MM. les Conseillers Municipaux ANCELY Flavien, ANGST Rémy, BALIRY Amandine, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DESSAIGNE Xavier, DUMAN Léna, EBEL-SUTTER Geneviève, FUHRMANN Isabelle, ALLENCON Stéphanie, HOUBRE Fabienne, HUTSCHKA Catherine, KELLER Patricia, LACASSAGNE Nathalie, LENTZ François, LEUZY Philippe, LOESCH Eric, MATHIS Claudine, MATTLINGER-WUCHER Véronique, MAYER Jean-Marc, NICOLAS Benoît, PELLETIER Manurêva, PEPIN-FOUINAT Sylvie, RAMDANI Alain, REINBOLD Aurore, SANCHEZ Caroline, SCHALCK Richard, SCHERBERICH Olivier, SCHNEIDER Christophe, SCHWOB Frédérique, SELLGE Déborah, SPINDLER Véronique, TIKRADI Oussama, VINGATARAMIN Eddy, WEILL Pascal, YILDIZ Yavuz

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Secrétaire de séance : Mme Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 16 juillet 2020**

Point N° 6 LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL REÇU À LA PRÉFECTURE
16 JUL. 2020

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

CHARTRE DE L'ÉLU LOCAL

Article L. 1111-1-1. du Code Général des Collectivités territoriales

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.
7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.



Pour copie conforme
Contrôle de - 7 JUL. 2020

Yannick KLEIN
Directeur Général des Services

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 49
absent : 0
excusé : 0

REÇU À LA PRÉFECTURE
16 JUIL. 2020

Point 7 Délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire STRAUMANN Eric, Mmes et MM. les Adjoints UHLRICH-MALLET Odile, SALA Pascal, BERTHET Sybille, MEISTERMANN Christian, PRUNIER Nathalie, SPITZ Michel, HOOG Nadia, ZINCK Olivier, SENGELEN-CHIODETTI Michèle, MUTLU Barbaros, ROSSI Emmanuella, HILBERT Frédéric, Mmes et MM. les Conseillers Municipaux ANCELY Flavien, ANGST Rémy, BALIRY Amandine, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DESSAIGNE Xavier, DUMAN Léna, EBEL-SUTTER Geneviève, FUHRMANN Isabelle, ALLENCON Stéphanie, HOUBRE Fabienne, HUTSCHKA Catherine, KELLER Patricia, LACASSAGNE Nathalie, LENTZ François, LEUZY Philippe, LOESCH Eric, MATHIS Claudine, MATTLINGER-WUCHER Véronique, MAYER Jean-Marc, NICOLAS Benoît, PELLETIER Manurêva, PEPIN-FOUINAT Sylvie, RAMDANI Alain, REINBOLD Aurore, SANCHEZ Caroline, SCHALCK Richard, SCHERBERICH Olivier, SCHNEIDER Christophe, SCHWOB Frédérique, SELLGE Déborah, SPINDLER Véronique, TIKRADI Oussama, VINGATARAMIN Eddy, WEILL Pascal, YILDIZ Yavuz

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Secrétaire de séance : Mme Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 16 juillet 2020**

16 JUIL. 2020

Point N° 7 DÉLÉGATION DE POUVOIRS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

RAPPORTEUR : M. LE MAIRE

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) fixe un certain nombre de matières susceptibles de faire l'objet d'une délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire, à l'effet d'accomplir certains actes de gestion en vue d'en accélérer l'exécution.

Cet article a connu diverses modifications rédactionnelles ou adjonctions prises notamment dans le cadre de la Loi n° 2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique.

En conséquence et conformément aux dispositions de l'article précité du CGCT, il vous est proposé de déléguer au Maire, pour la durée du mandat, les compétences du Conseil Municipal dans les matières énumérées ci-après :

1) L'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

2) La fixation des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la Commune qui n'ont pas un caractère fiscal dans la limite annuelle autorisée de 150 000 euros, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées;

3a) La réalisation, dans la limite de 10 millions d'euros par emprunt, des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couverture des risques de taux et de change, et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après : la faculté de passer du taux variable au taux fixe ou du taux fixe au taux variable, la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêts, des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement anticipé et/ou de consolidation, la possibilité d'allonger la durée du prêt, la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus ;

3b) La réalisation de lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé de 10 millions d'euros par le Conseil Municipal ;

3c) La décision de déroger à l'obligation de dépôt des fonds auprès de l'Etat en application de l'article L. 1618-2 du CGCT. Il est à noter que la décision prise dans le cadre de cette délégation doit comporter les caractéristiques suivantes : « l'origine des fonds, le montant à placer, la nature du produit souscrit, ainsi que la durée ou l'échéance maximale du placement » ;

4a) La prise de toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics de travaux, de fournitures et de services, et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

4b) Dans le cadre des marchés publics de travaux, le Conseil Municipal autorise le Maire à prendre les décisions relatives aux missions de maîtrise d'œuvre en exécution de la délibération du Conseil se prononçant sur le principe de l'exercice en régie de la maîtrise d'œuvre ;

5) La conclusion et la révision du louage des choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6) La passation des contrats d'assurance ainsi que l'acceptation des indemnités de sinistre y afférentes ;

7) La création, modification et suppression de régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8) La délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9) L'acceptation des dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;

10) L'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 euros ;

11) La fixation des rémunérations et le règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12) La fixation, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (France Domaine), du montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et la réponse à leurs demandes ;

13) La création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14) La fixation des reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15) L'exercice, au nom de la commune, des droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, et lorsque la commune en est titulaire, la délégation de l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien

selon les dispositions prévues au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans la limite maximale d'acquisition d'1 million d'euros par opération sur la base de l'estimation de France Domaine ;

16a) Le droit d'ester en justice, avec tous pouvoirs, au nom de la Commune, d'intenter toutes les actions en justice et à défendre les intérêts de la Commune dans toutes les matières, tant en première instance qu'en appel et cassation, devant les juridictions de toute nature, pour toute action quelle que puisse être sa nature, qu'il s'agisse notamment d'une assignation, d'une intervention volontaire, d'un appel en garantie, d'une constitution de partie civile, d'un dépôt de plainte avec constitution de partie civile, d'une citation directe, d'une procédure de référé, d'une action conservatoire ou de la décision de désistement d'une action ou d'une instance ;

16b) le droit de transiger avec les tiers dans la limite de 5 000 € ;

17) Le règlement des conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 50 000 euros HT ;

18) Le soin de donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19) La signature de la convention prévue par l'avant dernier alinéa de l'article L.311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20) L'exercice, au nom de la commune, dans la limite maximale d'1 million d'euros par opération, du droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme ;

21) L'exercice au nom de la commune du droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ;

22) La prise des décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;

23) L'autorisation, au nom de la commune, de renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

24) En outre, la saisine, pour avis, de la commission consultative des services publics locaux, instituée en application de l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales, sur tout projet de délégation de service public, de création d'une régie dotée de

l'autonomie financière ou de partenariat ;

Au surplus, en application du 1^{er} alinéa de l'article L. 2122-18 du CGCT, le Maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses Adjointes et à des membres du Conseil Municipal. Les décisions spécifiques prises par le Maire en vertu de l'article L. 2122-22 du CGCT dans les matières visées ci-dessus, pourront être signées par un Adjoint ou un Conseiller municipal agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-18 précité.

Le Maire devra en rendre compte à chacune des séances obligatoires du Conseil Municipal, en vertu de l'article L. 2122-23 du CGCT.

Par ailleurs, s'agissant des compétences déléguées au Maire par le Conseil Municipal en vertu de la présente délibération, il est proposé, pour la bonne marche de l'administration municipale, que le maire, s'il le souhaite, puisse déléguer sa signature, sous sa surveillance et sa responsabilité, aux fonctionnaires visés par l'article L. 2122-19 du Code général des Collectivités territoriales (directeur général des services et directeur général adjoint des services de mairie, directeur des services techniques, responsables de services communaux).

Enfin, et pour les mêmes raisons destinées à assurer le bon fonctionnement de l'administration municipale, en cas d'empêchement du Maire, il y a lieu de considérer que cette situation ne met pas fin aux effets des éventuelles délégations de signatures accordées par ce dernier aux élus et aux fonctionnaires qui en bénéficient dans les matières énumérées ci-dessus.

En conséquence, il vous est proposé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

DELEGUE

au Maire, pour la durée de son mandat, sa compétence dans les matières énumérées ci-dessus.

AUTORISE

Le Maire, pour les décisions prises en application de la présente délibération,

- à déléguer sa signature aux Adjoints ou aux Conseillers municipaux agissant par délégation du Maire dans les conditions fixées à l'article L. 2122-23 du Code général des Collectivités Territoriales, dans la limite de leurs compétences,
- à déléguer, en tant que de besoin, sa signature aux fonctionnaires visés par l'article L2122-19 du même Code.

DIT

Qu'en cas d'empêchement du Maire, cette situation a pour effet de maintenir les éventuelles délégations de signature accordées aux Adjoints, aux Conseillers municipaux et aux fonctionnaires visés par l'article L. 2122-19 du CGCT pour les décisions relatives aux matières ayant fait l'objet de la délégation visée à l'article L. 2122-22 du même code.

Le Maire



Fait et approuvé conformément
Colmar, le - 7 JUIL. 2020

Yannick KLEIN
Directeur Général des Services

ADOPTÉ

REÇU À LA PRÉFECTURE

16 JUIL. 2020

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de présents : 49
absent : 0
excusé : 0

REÇU À LA PRÉFECTURE
16 JUIL. 2020

Point 8 Fixation du nombre d'administrateurs du conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale

Présents :

Sous la présidence de M. le Maire STRAUMANN Eric, Mmes et MM. les Adjointes UHLRICH-MALLET Odile, SALA Pascal, BERTHET Sybille, MEISTERMANN Christian, PRUNIER Nathalie, SPITZ Michel, HOOG Nadia, ZINCK Olivier, SENGELEN-CHIODETTI Michèle, MUTLU Barbaros, ROSSI Emmanuella, HILBERT Frédéric, Mmes et MM. les Conseillers Municipaux ANCELY Flavien, ANGST Rémy, BALIRY Amandine, DENECHAUD Tristan, DENZER-FIGUE Laurent, DESSAIGNE Xavier, DUMAN Léna, EBEL-SUTTER Geneviève, FUHRMANN Isabelle, ALLENCON Stéphanie, HOUBRE Fabienne, HUTSCHKA Catherine, KELLER Patricia, LACASSAGNE Nathalie, LENTZ François, LEUZY Philippe, LOESCH Eric, MATHIS Claudine, MATTLINGER-WUCHER Véronique, MAYER Jean-Marc, NICOLAS Benoît, PELLETIER Manurêva, PEPIN-FOUINAT Sylvie, RAMDANI Alain, REINBOLD Aurore, SANCHEZ Caroline, SCHALCK Richard, SCHERBERICH Olivier, SCHNEIDER Christophe, SCHWOB Frédérique, SELLGE Déborah, SPINDLER Véronique, TIKRADI Oussama, VINGATARAMIN Eddy, WEILL Pascal, YILDIZ Yavuz

ADOPTE A L'UNANIMITE

**Secrétaire de séance : Mme Léna DUMAN
Transmission à la Préfecture : 16 juillet 2020**

REÇU À LA PRÉFECTURE

16 JUIL. 2020

**Point N° 8 FIXATION DU NOMBRE D'ADMINISTRATEURS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

RAPPORTEUR : Mme ODILE UHLRICH-MALLET, Adjointe

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de la Ville de Colmar est à renouveler suite aux élections municipales.

En vertu de l'article R. 123-7 du Code de l'Action Sociale et des Familles, il appartient au Conseil municipal de fixer par délibération le nombre de membres siégeant au Conseil d'Administration du CCAS.

Présidé de droit par le Maire, ce Conseil comprend en nombre égal des membres élus au sein du Conseil municipal au scrutin de liste, à la proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel et des membres nommés par le Maire dans les conditions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, dans une proportion de 8 minimum à 16 maximum.

Actuellement, en application de cette disposition, le Conseil d'Administration est composé de 11 membres : le Maire, Président de droit, 5 membres élus et 5 membres nommés par le Maire.

Une fois le nombre d'administrateurs déterminé, il sera procédé, lors de sa prochaine séance, à l'élection des membres issus du Conseil municipal, par vote secret, qui se déroulera au scrutin de liste à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel (R. 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

Les groupes composant le Conseil municipal sont invités à déposer leur liste de candidats qui pourra comporter autant de noms qu'il y aura de sièges à pourvoir.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

LE CONSEIL

Après avoir délibéré,

DECIDE

De fixer à 11 le nombre d'administrateurs du CCAS, répartis comme suit :

- ✓ le Maire, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS ;
- ✓ 5 membres élus au sein du Conseil municipal ;
- ✓ 5 membres nommés par le Maire.

DIT

Qu'il sera procédé, lors d'une prochaine séance, à l'élection des 5 membres issus du Conseil municipal, par vote secret, qui se déroulera au scrutin de liste à la représentation proportionnelles au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel (R. 123-8 du Code de l'Action Sociale et des Familles).

INVITE

Les groupes composant le Conseil municipal à déposer leur liste de candidats qui pourra comporter autant de noms qu'il y aura de sièges à pourvoir.

CHARGE

Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Pour ampliation conforme
Colmar, le - 7 JUIL. 2020

Yannick KLEIN
Directeur Général des Services

Le Maire

ADOPTÉ

REÇU À LA PRÉFECTURE
16 JUIL. 2020